

## **Prix de la relève 2019 de la Société suisse de travail social**

Le prix de la relève de la SSTS veut distinguer des travaux de Master ou des thèses de doctorat exemplaires et significatifs pour le développement et la reconnaissance du travail social en Suisse.

Le prix sera attribué aux travaux qui soutiennent et illustrent l'importance que revêt le travail social pour la collectivité et à ceux qui se distinguent par leur caractère innovant et leur qualité scientifique. Le prix de la relève de la SSTS sera décerné pour la deuxième fois en 2019 et se monte à CHF 2'000. – une répartition de ce montant entre plusieurs candidat-e-s est possible. Le/la lauréat-e est invité-e à présenter son mémoire de Master ou sa thèse de doctorat lors de l'Assemblée générale de la SSTS en automne 2019 à Berne.

### Conditions de participation

Peuvent être déposés les travaux de master ou les thèses dont l'objet d'étude se rapporte à des thématiques relevant du travail social. La thèse ou le travail de master doivent avoir été soutenus en 2017 ou 2018. La date de certification ou du procès-verbal de la séance de soutenance fera foi). Les travaux de Master et les thèses de doctorat seront jugés selon des critères scientifiques adaptés à chacun des niveaux de certification. Seront primés les travaux rédigés en français, allemand, italien ou anglais.

### Les modalités du dépôt

Veillez envoyer votre dossier par voie électronique au bureau de la SSTS ([info@sgsa-ssts.ch](mailto:info@sgsa-ssts.ch)). La date limite pour les candidatures est fixée au 15 janvier 2019 et le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Le travail de Master ou la thèse de doctorat correspondant à la version déposée pour la soutenance.
- Les expertises du travail de Master ou de la thèse
- Le diplôme ou l'attestation de réussite de la soutenance
- Un CV
- Une brève lettre de motivation en lien avec l'appel à candidatures

### Sélection

Le comité directeur de la SSTS nommera un jury chargé de sélectionner les candidat-e-s. La décision du jury sera définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Par ailleurs, le jury ne donnera pas de justification détaillée de sa décision. Les candidat-e-s seront informé-e-s de la décision par mail au plus tard à la fin juin 2019.